



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34)
Service Départemental Jeunesse Engagement Sport

Montpellier, le 18 février 2021

Évolutions pour la pratique des activités sportives au 18 février 2021

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a été mis à jour le 17 février 2021. Vous trouverez la dernière version sur Légifrance sous le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143/2021-02-18>

1. Les mesures pour les prochaines semaines

Les mesures prises ces dernières semaines vont perdurer. C'est notamment le cas pour les remontées mécaniques et les ERP de type X. Pas de bouleversements, mais des ajustements mineurs avec un renforcement des dispositifs actuels.

2. Précisions importantes

– ERP de type X :

Interdiction aux mineurs et aux majeurs. Les publics dérogatoires restent les mêmes (APA, Formations professionnelles, SHN, Sportifs professionnels, Personnes en situation de handicap)

– ERP de type PA :

Accès possible pour les mineurs et les majeurs, **interdiction de pratiquer les sports collectifs et les sports de combat. Adaptation des situations pédagogiques. Distance de 2m obligatoire. Port du masque obligatoire pour tous (encadrement y compris) sauf pendant l'effort physique.**

– Déplacements internationaux :

Le Ministère chargé des Sports a publié un tableau récapitulatif de manière simplifiée l'ensemble des documents et conditions nécessaires à l'entrée sur le territoire métropolitain (régime de circulation et mesures sanitaires).

Pour plus d'informations, voir le lien ci-contre : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/deplacements-internationaux/>

– Gymnastique ou autre :

Possibilité de pratiquer sous un préau. Réglementation assimilée à un ERP de type PA.

– **Vestiaires :**

Les vestiaires collectifs sont fermés.

Pour les publics dérogatoires (scolaires, SHN, Pros, formations) il y a possibilité d'utiliser un vestiaire collectif situé dans un ERP de type X pour pratiquer en extérieur.

– **Réglementation montagne :**

Pas de remontées mécaniques. Fermeture des ERP de type X même en montagne.

Accès aux remontées : le contentieux porté par les fédérations omnisports a été rejeté.

Production d'un guide pratique pour le ski de randonnée, raquettes, etc...

Difficulté pour météo France pour évaluer les risques d'avalanche par manque de mobilisation des pisteurs secouristes. Les pisteurs sont en chômage partiel. Plus possible de faire les relevés météo.

Aides au secteur de la montagne.

– **Compétitions :**

Seules les compétitions des sportifs HN et pros sont autorisées.

Un tableau de toutes les manifestations sportives internationales prévues à l'étranger mais aussi en France a été réalisé par les fédérations. **Seules ces compétitions internationales peuvent se dérouler dans les conditions sanitaires actuelles.** Il sert de base à la préfecture pour délivrer les autorisations.

– **Séjours sportifs :**

Pendant les vacances scolaires, aucun séjour sportif n'est autorisé avec hébergement pour les mineurs, même s'ils sont mineurs SHN...

Pas de stages à l'étranger possible même pour les SHN ou Professionnels. Seules certaines compétitions listées par les fédérations permettent ce type de déplacement.

– **Restauration collective :**

Pour les activités à la journée, les restaurations collectives (type traiteur ou repas de groupe) ne sont pas possibles sauf pour les sportifs professionnels.

Pour tous les publics, le pique nique est possible dans une salle attenante à l'espace de pratique avec gestes barrières et distanciation de 2m.

– **Masques sportifs :**

Des expérimentations sont à venir.

La norme AFNOR SPEC est établie. Les industriels sont en phase de production. La réglementation pourrait être adaptée pour certaines pratiques sportives en salle dans les prochaines semaines.

– **SUAPS :**

Ouverts sous le contrôle des universités. Permettre aux étudiants de souffler physiquement et psychologiquement.

– **Contact Tracing :**

Il est demandé aux clubs sportifs et aux encadrants sportifs de respecter les consignes de l'ARS en matière de Contact Tracing. Il convient de se conformer aux recommandations sur les fiches thématiques jointes.

– **Précisions pour des activités physiques particulières :**

Danse : Le décret modifié comporte une évolution importante s'agissant de la pratique de la danse des mineurs, afin de traduire un arbitrage de la Cellule Interministériel de Crise, qui assimile la

danse aux autres activités physiques et sportives.

L'article 35, 6° du décret n° 2020-1310 modifié prévoit dorénavant que **la pratique de la danse** pour les mineurs dans les cadres scolaire, périscolaire ou de loisir, qui se déroule en intérieur dans les conservatoires territoriaux et les autres établissements artistiques, quel que soit leur statut, **n'est plus autorisée, au même titre que les autres activités physiques et sportives.**

APA : L'activité dérogatoire doit se faire uniquement sur prescription médicale selon le décret 2016-1990 du 30 décembre 2016 avec un encadrant diplômé. Si des dérives et des abus sont constatés sur l'utilisation de certificats médicaux, des fermetures administratives sont possibles.

Salles de remise en forme : si intégration dans les centres commerciaux, elles peuvent rester ouvertes pour l'APA et autres publics dérogatoires.

Espaces extérieurs des ERP type X : la pratique sportive sur des parkings n'est pas autorisée. Il faut réaliser une demande de déclaration d'un nouvel équipement sportif et obtenir un classement en ERP de type PA.

Paintball et Parcours Acrobatiques en Hauteur : Pas de retour de la CIC. Position du Ministère des Sports : autorisation d'ouverture comme ERP de type PA.